Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_057_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-057-2026

Objet : Emplois de collaborateurs de cabinet

L'an 2026 le 23 avril à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Emma POEDRAS.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mickaël COSSON, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Ronan KERDRAON, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Mari COURTAS pouvoir à Abdel BELARBI, Carine MEROT pouvoir à Christian RANNO,

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 70
Nombre de votants : 72

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_057_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-057-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Emplois de collaborateurs de cabinet

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'exercice de ses responsabilités, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de la faculté de s'entourer de collaborateurs de cabinet afin de l'assister dans la mise en œuvre du projet politique et dans la conduite des affaires de la collectivité.

Les collaborateurs de cabinet participent, sous l'autorité directe du Président, à l'élaboration et à la préparation des décisions, à l'animation des relations avec les élus, les services et les partenaires institutionnels, ainsi qu'à la représentation de l'exécutif. Leurs fonctions, par nature liées à l'autorité territoriale, comportent une dimension de confiance et d'engagement dans l'action politique du mandat.

Conformément aux dispositions des articles L.333-8 à L.333-11 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois sont librement pourvus par l'autorité territoriale, dans la limite des effectifs autorisés en fonction de la strate démographique de l'établissement. Pour les établissements publics de coopération intercommunale de la taille de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le nombre de collaborateurs de cabinet ne peut excéder cinq.

Ces agents sont recrutés par contrat et placés hors hiérarchie administrative des services. Leurs fonctions prennent fin au plus tard avec le mandat de l'autorité territoriale qui les a nommés.

La rémunération des collaborateurs de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des plafonds réglementaires. Elle comprend :

- un traitement indiciaire, déterminé par référence soit à l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire, soit au grade le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité, sans pouvoir excéder 90 % de l'indice terminal correspondant ;
- le cas échéant, un régime indemnitaire, dont le montant ne peut excéder 90 % du plafond applicable aux agents de référence retenus ;
- le supplément familial de traitement, attribué dans les conditions de droit commun.

Il appartient au conseil d'agglomération de fixer le cadre général applicable à ces emplois, notamment en ouvrant les crédits correspondants et en définissant les modalités de référence permettant de sécuriser leur rémunération.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_057_2026-DE

La présente délibération a ainsi pour objet de déterminer les conditions de création et de rémunération des emplois de collaborateurs de cabinet du Président, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_057_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L333-1 et suivants et R333-1 et suivants ;

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

FIXE à **5** le nombre maximum de collaborateurs de cabinet.

DECIDE, afin de permettre la rémunération des collaborateurs de cabinet, d'utiliser l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services comme emploi de référence, et de prévoir au titre de la rémunération brute et des charges patronales, les dépenses annuelles maximales pour un collaborateur de cabinet sur la base de l'indice majoré HEC3.

DECIDE de rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Président pour leurs déplacements dans les conditions prévues par le règlement des frais de déplacements applicable aux agents.

DECIDE l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur de cabinet.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 70	Pouvoirs : 2	Total : 72	Exprimés : 70
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 2

Saint Brieuc,
le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Emma POEDRAS

Le Président,

Stéphane BRIEND